

PRÉFECTURE de l'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE**
Service Environnement Risques
Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Denis RÉ

tél. : 05 61 02 15 58- fax : 05 61 02 15 15

mél : denis.re@ariege.gouv.fr

Foix, le 23 juillet 2019

Le directeur départemental
à
SDE 09
ZA de Joulieu
BP10177 Saint-jean-de-Verges
09004 FOIX Cedex

référence : DR / dossier SPEMA n° 09-2019-00168

objet : passage de réseaux publics sous le lit du Ruisseau de l'Herbet, commune du Vernet d'Ariège

PJ :

nom du document : CourrierSDE09_Regulier_23juil2019.doc

Monsieur,

Par courrier, reçu dans nos services le 15 mai 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

passage de réseaux publics sous le lit du Ruisseau de l'Herbet, commune du Vernet d'Ariège

Dossier enregistré sous le numéro : **09-2019-00168**.

Ce dossier avait été déclaré complet à la date du 15 mai 2019

Suite aux dernières pièces reçues le 10 juillet 2019, ce dossier est déclaré régulier.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier.**

Une copie de la déclaration est adressée dès à présent, à la mairie de la commune de Le Vernet d'Ariège où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

L'opération, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé. A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du SPEMA,

Signé

Jean Paul RIERA

copie : mairie de Le Vernet d'Ariège, AFB

Siège :
10 rue des Salenques
BP10102
09007 FOIX CEDEX
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat, Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière
10 rue des Salenques
Economie agricole, Environnement-risques.
1 rue Fenouillet

[courriel : ddt@ariege.gouv.fr](mailto:ddt@ariege.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 15 - 14 h 00 /16 h 00